

1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

### N° 8-2026

#### **Objet : Indemnité pour exercice de fonctions “supports” dans le cadre de la Régie L'Oréade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 61-2025 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 portant création de la Régie Centre aquatique L'Oréade, adoptant les statuts et désignant les membres du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération N° 4-2026 du Conseil communautaire en date du 18 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 5-2026 du Conseil communautaire en date du 18 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du centre aquatique L'Oréade,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « Centre aquatique L'Oréade » en date du 29 janvier 2026,

Considérant qu'il est apparu opportun d'élargir les missions de deux agents de la CCOB occupant des fonctions RH et Finances en leur confiant des missions dites « supports » dans le cadre de la création de la régie « Centre aquatique L'Oréade »,

Considérant qu'il y a eu lieu dès lors de leur verser une indemnité au titre de l'exercice de ces missions,

Considérant que l'indemnité sera versée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et remboursée par la Régie « Centre aquatique L'Oréade »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le versement d'une indemnité à la responsable Finances / Ressources Humaines ainsi qu'à la Gestionnaire Finances de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans le cadre de l'exercice de missions dites « supports » pour le compte de la Régie « Centre aquatique L'Oréade » à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2 :** Autorise le remboursement de ces indemnités par la Régie « Centre aquatique L'Oréade ».

**Article 3 :** Dit dire que cette indemnité correspondra à :

- 20 % du traitement mensuel brut de son grade (Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon) pour la Responsable Finances / RH.
- 20 % du traitement mensuel brut de son grade (Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 10<sup>ème</sup> échelon) pour la Gestionnaire Finances jusqu'en juin, puis 15 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et au Budget Primitif 2026 de la régie « Centre aquatique L'Oréade ».

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 février 2026.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE**



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le cinq février, conformément à la législation de la nomenclature M57 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis le douze février deux mille vingt-six, s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaients présents :

Mesdames BOYER (*arrivée pendant la présentation de la note N° 4-2026*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaients représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.  
Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT (*de la délibération N° 1-2026 à la N° 3-2026*).  
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Monsieur SERGEANT.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur DARMON pouvoir à Madame VINIT.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **6**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.